

## Extrait du registre des délibérations

Le 28 août deux mille vingt-trois, à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

**Étaient présents :** Mesdames : Chantal Ferrando, Claire Labat, Joëlle Préchacq-Latrete, Marie-Anne Sommesous, Marguerite Vogt.

Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Claude Artigues, Pierre Labrosse, Mikaël Bernadet, Jean-Claude Tucoulou.

**Excusés :** Anthony Jegou, Francine Lahore (pouvoir à Chantal Ferrando), Julie Sabran

**Absente :**

**Secrétaire de séance :** Marguerite Vogt

### **1°) Objet : Approbation des comptes-rendus des séances des 9 et 27 juin 2023**

*André Lanusse-Cazalé : Les comptes-rendus ont été envoyés par mail le 19 juillet et le 21 août 2023. Avez-vous des observations ? Ils sont approuvés, je vous remercie.*

### **2°) Objet : Jumelage avec la commune d'Ayerbe**

Présentation en séance par Julie LANNE-TOUYAGUÉ invitée en ce sens.

*Julie Lanne-Touyagué : L'objectif premier est de redynamiser le jumelage qui est déjà existant. Il y a une forte demande des habitants de renouer un contact avec le village d'Ayerbe. Ensuite, il faudra créer un comité de jumelage si le conseil municipal donne son accord. Il serait peut-être intéressant d'avoir des échanges lors des fêtes locales respectives. La première démarche est de reprendre contact avec Ayerbe.*

*Claire Labat : Il serait également très intéressant d'inclure les écoles et les associations dans ce jumelage. Ce sont surtout les parents qui ont connu ça.*

*JLT : Il est difficile de mobiliser les enseignants. Ce sont plutôt les grands-parents qui l'ont connu.*

*CL : Les enfants sont porteurs et peuvent créer une émulation en en parlant autour d'eux. C'est un vecteur très intéressant.*

*ALC : Qui souhaite accompagner Julie dans la première démarche ? Si tout le monde est d'accord, il faudrait déléguer un ou deux élus pour l'aider.*

*JLT : Nous ne sommes pas loin de la commune d'Ayerbe. Il y a 230 kilomètres depuis Garlin, soit moins de 3h de trajet en voiture. Cela reste proche et il est facile d'organiser quelque chose sur un week-end.*

*A noter qu'il y a un fort exode rural là-bas, il y a 1000 habitants mais beaucoup moins de services que chez nous, à la différence du tourisme qui est plus important là-bas, car bien situé. Cependant il ne faut pas leur imposer des choses non plus.*

*Chantal Ferrando : Je suis d'accord pour accompagner Julie.*

*Pierre Labrosse : Qu'en pense l'ancien comité de jumelage ?*

*JLT : J'ai surtout vu Jean-Jacques Cérissère et la famille Péhéaa, mais je n'ai pas plus de détails.*

*J'ai noté que l'accueil était réciproque.*

*Dans un premier temps, nous devons d'abord les faire venir aux fêtes de Garlin en y incluant les écoles et les associations. L'objectif sera de permettre aux familles de pouvoir créer des liens, de créer des échanges, de pouvoir faire partir leurs enfants en voyage.*

*Jean-Claude Tucoulou : On peut sonder la Novillada Taurine ? C'est peut-être une thématique qui pourrait les intéresser pour venir.*

*ALC : Dans un premier temps, Julie va tâter le terrain. Je lui donne l'aval pour le projet et je me joins à Chantal pour l'accompagner.*

*CF : Peut-être que Francine serait aussi intéressée par le projet.*

*ALC : Oui, il faut qu'elle y soit.*

### **3°) Objet : Réalisation d'une étude plan guide des espaces publics**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'amélioration de la qualité des espaces publics du centre-bourg participe à la stratégie de revitalisation de la commune.

Il rappelle également la démarche menée dans le cadre de Petites Villes de Demain avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.) et la Communauté de communes des Luys en Béarn, sur la thématique des espaces publics. En effet, depuis l'été 2022 le C.A.U.E. a réalisé un travail préparatoire à la réalisation d'une étude sur les espaces publics du centre-bourg. Ces travaux ont notamment permis de :

- Confirmer l'intérêt d'une telle étude,
- Initier une démarche participative avec des habitants en janvier 2023, lors d'un diagnostic en marchant,
- Définir les enjeux et les besoins spécifiques au territoire, retranscrits dans un cahier des charges.

Il est donc proposé de réaliser une étude plan guide des espaces publics sur le centre-bourg de Garlin. Cette mission sera confiée à un bureau d'études qui devra proposer un plan guide sur la base des enjeux locaux suivants :

- ENJEU 1 : Un espace public à vivre
- ENJEU 2 : S'inscrire dans une dynamique de transition écologique
- ENJEU 3 : Partage de l'espace public et place des modes actifs
- ENJEU 4 : Diversité et identité de l'espace public
- ENJEU TRANSVERSAL : Concerter pour mieux gérer et faire vivre les lieux, mise en valeur du patrimoine.

Il est attendu des propositions d'aménagements chiffrées par type d'espace (rue, avenue, chemin, place...) et par espaces publics définis (rue Victor Lefranc, Cour République, carrefour entre la Route de Diusse et la Route de Portet...).

L'objectif pour la commune est de se doter d'un outil stratégique permettant de guider l'investissement public de façon cohérente et hiérarchisée sur les espaces publics. Cet outil sera utile pour la réalisation d'opérations à court (aménagements éphémères par exemple), moyen et long terme, tout en gardant une cohérence d'ensemble.

Le 4 juillet dernier le comité de pilotage réuni à la mairie de GARLIN, en présence du C.A.U.E. et du chef de projet Petites Villes de Demain, a donné un avis favorable à la réalisation d'une telle étude.

Monsieur le Maire présente un plan de financement prévisionnel de l'étude plan guide détaillé ci-dessous. Aussi, il rappelle aux membres de l'Assemblée que cette action est inscrite dans la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le

12 mai 2023. A ce titre, cette étude peut bénéficier d'un soutien en ingénierie spécifique par la Banque des Territoires et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – ETUDE PLAN GUIDE</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Intitulés</b>	<b>Montants € HT</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montants € HT</b>
Etude	35 000,00 €	Banque des Territoires (de 10% à 50% du montant HT)	17 500,00 €
		Conseil Départemental (10% du montant HT)	3 500,00 €
		COMMUNE DE GARLIN (Autofinancement)	14 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>

VU la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 12 mai 2023,

VU la convention triennale d'attribution du soutien en ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la Communauté de communes des LUY EN BEARN et des communes d'ARZACQ-ARRAZIGUET, de GARLIN et de SERRES-CASTET signée le 10 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE le lancement d'une étude plan guide des espaces publics**
- **APPROUVE le plan de financement tel que présenté**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des partenaires financiers, notamment dans le cadre du programme Petites Villes de Demain**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document susceptible d'intervenir dans la suite réservée à cette opération.**

*CL : Le montant de 14 000 euros n'a pas été voté au budget ?*

*ALC : Il était prévu dans le budget.*

*JCT : Il y a-t-il une date butoir pour le délai de l'étude ? On pourra faire valoir des résultats sur notre mandature ?*

*ALC : Oui, on fera des choses avant trois ans.*

*Mikaël Bernadet : Il faudra que l'on prévoit des réunions avant et après le lancement du projet.*

*ALC : Oui bien sûr. On partagera l'avancement du projet.*

*(votants : 10      exprimés : 11    pour : 11    contre : 0    abstention : 0)*

#### **4°) Objet : Personnel communal : délibération autorisant le principe du remplacement par des contractuels de fonctionnaires ou d'agents contractuels**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants : exercice des fonctions à temps partiel, détachement de courte durée, disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant,...

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire prévu pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible**
- **DIT que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget.**

*(votants : 10    exprimés : 11    pour : 11    contre : 0    abstention : 0)*

#### **5°) Objet : Personnel communal : création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Compte tenu des besoins du service technique, il convient d'en renforcer les effectifs.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de première classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 l'emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de première classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget,**

*(votants : 10    exprimés : 11    pour : 11    contre : 0    abstention : 0)*

## **6°) Objet : Budget principal : admissions en non-valeur**

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 20 juillet 2023 de la liste 6135500112. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, lesdites créances sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 343.29 €. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

<b>Nature Juridique</b>	<b>Exercice</b>	<b>Pièce</b>	<b>Objet</b>	<b>RAR</b>	<b>Motif</b>
Particulier	2018	T-290	Médiathèque	15.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
particulier	2018	T-220	Reversement taxe ordures ménagères	7.71 €	Décédé et demande renseignement négative
particulier	2018	T-246	Reversement taxe ordures ménagères	70 €	Décédé et demande renseignement négative
société	2018	T-92	Loyer	30.68 €	Poursuite sans effet
particulier	2018	T-288	Droits de place	30 €	Poursuite sans effet
particulier	2019	T-168	Location mobilier	8.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
particulier	2019	T-169	Droits de place	97 €	Poursuite sans effet
particulier	2019	T-263	Médiathèque	10.90 €	RAR inférieur seuil poursuite
particulier	2019	T-264	Médiathèque	15.20 €	RAR inférieur seuil poursuite
particulier	2019	T-171	Droits de place	36 €	Poursuite sans effet
particulier	2020	T-185	Médiathèque	22 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>				<b>343.29 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et entendu le Maire en ses explications complémentaires, valide l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus et d'un montant total de 343.29 €.**

*(votants : 10 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)*

## **7 °) Budget principal : versement d'une avance de trésorerie sur le budget annexe restaurant du Parc**

Le conseil municipal a créé par délibération du 27 juin 2023 un budget annexe afférent à la gestion de l'opération « Restaurant du Parc ».

Des dépenses relatives à cette opération d'investissement ont déjà été émises depuis le début de l'année et payées sur le budget principal de la commune. Les mandats correspondants vont être annulés et réémis sur le budget annexe.

A cet égard, il convient de prévoir la trésorerie nécessaire et suffisante pour la réémission des ces écritures et le paiement des factures à intervenir en attendant la contractualisation d'un prêt qui permettra de disposer de tous les fonds correspondants au financement de l'opération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € du budget principal vers le budget annexe restaurant du Parc**
- **APPROUVE le remboursement de ladite avance par le budget annexe restaurant du**

**Parc vers le budget principal dès versement du prêt par l'organisme bancaire dont l'offre de prêt sera retenue**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent**

*(votants : 10 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)*

### **8 °) Budget principal : décision modificative n°2**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°3 du 27 juin 2023 portant décision modificative n°1,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal.

En section de fonctionnement :

Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65/ 6541	Créances admises en non-valeur	+ 343.29 €	
65/ 657363	Etablissements et services rattachés à caractère administratif	+ 16 5000.00 €	
65/65568	Autres contributions	- 16 843.29 €	
	TOTAL	0 €	

En section d'investissement :

Opération/ Article	Libellé	Dépenses	Recettes
201 (cinéma) /2188	Autres immobilisations corporelles	+ 5 300.00 €	
64 (bâtiments) / 2188	Autres immobilisations corporelles	- 5 300.00 €	
27638	Autres établissements publics	+ 500 000.00 €	+ 500 000.00 €
	TOTAL	+ 500 000.00 €	+ 500 000.00 €

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°2 et RAPPELLE que s'agissant de la section fonctionnement les crédits sont votés par chapitre et que pour la section Investissement les crédits sont votés par opération budgétaire.**

*votants : 10 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)*

### **9°) Objet : Budget annexe assainissement : décision modificative n°1**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal.

En section de fonctionnement :

Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses	Recettes
23	Virement section d'investissement	-36 033 €	
67/6712	Frais	+ 1 001 €	
67/673	Titres annulés	+ 210 190 €	
70/70611	Redevance d'assainissement collectif		+ 175 158 €
	TOTAL	+ 175 158 €	+ 175 158 €

En section d'investissement :

Opération/ Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2315	Installations, matériel et outillage technique	-36 033 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		-36 033 €
	TOTAL	-36 033 €	-36 033 €

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°1 et RAPPELLE que s'agissant de la section fonctionnement les crédits sont votés par chapitre et que pour la section Investissement les crédits sont votés par opération budgétaire.**

*(votants : 10 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)*

**10°) Objet : Budget annexe restaurant du Parc : décision modificative n°1**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 27 juin 2023 approuvant le budget primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal.

En section de fonctionnement :

Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65/6588	Autres charges de gestion courante	+ 5 €	
74/74741	Communes membres du GFP		-16 500 €
75/757363	Etablissements et services rattachés à caractère administratif		+16 500 €
75/7588	Autres produits divers de gestion courante		+5 €
	TOTAL	+ 5 €	+ 5 €

En section d'investissement :

Opération/ Article	Libellé	Dépenses	Recettes
16/16878	Autres organismes	+500 000 €	+500 000 €
	TOTAL	+500 000 €	+500 000 €

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°1 et RAPPELLE que s'agissant de la section fonctionnement les crédits sont votés par chapitre et que pour la section Investissement les crédits sont votés par opération budgétaire.**

(votants : 10 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

**11°) Objet : Convention de partenariat avec le syndicat des eaux Luy Gabas Lées pour le contrôle des poteaux et des bouches d'incendie – années 2023 à 2027**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat pour la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec les communes de son territoire, partenariat approuvé par délibération du comité syndical n°16-2023 du 22 juin 2023. **Ce partenariat prend la forme d'un groupement de commande pour la réalisation des contrôles des poteaux et bouches d'incendies pour les années 2023 à 2027.**

Il précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat proposé par le SELGL a pour objectif l'optimisation des conditions technico-économiques de la réalisation de ces contrôles. Chaque commune reste libre d'organiser le contrôle de ses Points d'Eau Incendie comme elle le souhaite. Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées.

Il y est notamment précisé que :

- **Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement.** Dans ce cadre, il est chargé :
  - De la passation et de l'exécution d'un contrat de type accord-cadre à bon de commande pour la réalisation du contrôle des poteaux et bouches incendie sur le territoire où il est compétent :
    - Rédaction du Dossier de Consultation ;
    - Analyse et attribution du contrat ;
    - Emission des bons de commande et encadrement administratif, suivant besoins recueillis auprès des communes ;
  - De la rédaction d'une convention de partenariat avec chaque commune souhaitant adhérer au groupement de commande.
- **Chaque commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent :**
  - elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser ;
  - elle assure le suivi de la réalisation sur le terrain, la réception et l'admission des prestations ;
  - elle assure le paiement au titulaire du marché.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le projet de partenariat d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention étant précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

***Pierre Labrosse : La réalisation du contrôle des bouches à incendies est une obligation des mairies.***

(votants : 10 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

**12°) Objet : Détermination de loyers**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5 du 8 août 2022 portant fixation du loyer d'un appartement sis au premier étage d'un bien immobilier situé 2 avenue des Martyrs de la Résistance.

Il informe que ce bien sera prochainement mis à la location. Le montant du loyer a été fixé par la délibération précitée à 650 € et Monsieur le Maire propose qu'il soit maintenu.

Par ailleurs, il indique que l'appartement situé au premier étage du logement communal situé place des écoles est susceptible d'être loué très prochainement. Il propose de fixer le loyer à un montant de 450€. Il est précisé que les deux loyers sont nets de charges locatives dont il revient aux locataires de s'acquitter directement.

**Après en avoir délibéré et entendu le Maire en ses explications complémentaires, le Conseil municipal DECIDE :**

- **De maintenir les conditions fixées par la délibération n°5 du 8 août 2022**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 le loyer mensuel situé à l'étage du logement communal sis place des écoles à un montant de 450 €.

*CL : Le loyer de 650 euros est hors charge ?*

*ALC : Oui, on avait déjà délibéré sur le loyer.*

*Maguy Vogt : Est-ce qu'il y a le chauffage ?*

*ALC : Je vais y venir. Il n'y a pas d'eau dans l'appartement. Il faut refaire tout le circuit d'eau.*

*MV : Et concernant l'électricité ?*

*ALC : Oui, il y a de l'électricité, on prévoit l'installation d'une pompe à chaleur, mais je ne veux pas louer cet appartement en l'état car il n'est pas aux normes. Je ne veux pas prendre le risque d'un incendie.*

*Pour information, l'EPFL va couper l'électricité au 1<sup>er</sup> octobre chez Nabonne.*

*(votants : 10 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)*

### **13°) Objet : Convention de partenariat avec la Maison des Adolescents Béarn et Soule**

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention proposée a pour objet la mise à disposition ponctuelle de locaux à la Maison des Adolescents Béarn et Soule par le SIVOS ou à défaut par la commune. Les permanences ainsi assurées portent sur la mise en œuvre avec les acteurs jeunesse du territoire d'actions collectives de prévention en santé mentale et santé des jeunes. Les locaux seraient mis à disposition gratuitement. A cet effet, il convient de signer une convention tripartite entre la Maison des Adolescents Béarn et Soule, le SIVOS de la Région de Garlin et la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Maison des Adolescents Béarn et Soule, le SIVOS de la Région de Garlin et la commune.**

*(votants : 10 exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)*

### **Questions diverses :**

*ALC : Nous allons faire un point sur les entretiens au cours desquels je vous ai reçus.*

*Je vais parler de ce qui est général, et non de ce qui est personnel. Il a été demandé de repenser les commissions afin de les rendre plus visible et plus efficaces.*

*Claire a suggéré de créer une commission sur le patrimoine.*

*Je vais rapidement organiser une matinée pour y travailler, identifier les commissions qui nous sont utiles, travailler sur les intitulés ainsi que leurs intérêts et objectifs. Une matinée de 3h sera suffisante. Je proposerai un canevas de travail.*

*Certains ont relevé un problème de communication. Il est vrai que la réunion qui se tient le premier samedi du mois est très profitable, je trouve que cela fonctionne plutôt bien. Samedi prochain nous ne ferons pas de réunion, car nous nous sommes déjà vus aujourd'hui et nous avons abordé tous les points essentiels. La prochaine réunion aura lieu le 1<sup>er</sup> samedi d'octobre.*

*Beaucoup de personnes ont dit être contentes de faire partie du conseil municipal, elles ont constaté une bonne dynamique, de la confiance et du respect entre nous.*

*CL : Concernant la course landaise du 17 septembre, est-ce qu'il y aura des invitations à faire au niveau de la Mairie, doit-on inviter des personnes en particulier ?*

*ALC : Il faut que nous fassions comme les années précédentes, comme pour une course normale.*

*CL : Aurons-nous la sono pour le 17 septembre ?*

*JCT : On l'aura pour l'année prochaine. Là on attend un devis pour des enceintes supplémentaires.*

*CL : Un mail a été envoyé à toutes les associations, pour l'organisation du forum. C'est positif, nous en avons qui y participent mais pour l'instant seulement douze sont inscrites. Il faudrait envoyer un mail de rappel.*

*MV : A l'avenue Georges Phesans, au niveau du passage piéton devant l'EHPAD, les gens roulent beaucoup trop vite. J'ai déjà failli me faire renverser.*

*On pourrait poser un boudin ou un dos-d'âne qui mesure et enregistre la vitesse lorsque les gens y passent trop vite. Je me suis renseignée, au-delà de 65 % de personnes en excès de vitesse, nous pouvons demander au département de nous fournir un radar pédagogique.*

*ALC : C'est général sur toute la commune.*

*JCT : Il faudrait également installer un panneau de signalisation au croisement de la route de Falibus et de Sévignacq au niveau du haricot.*

*CA : C'est à voir avec l'agence technique de Lalonquette.*

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h45.*